



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le premier avril deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

---

### **OBJET : Fixation des indemnités des élus**

**PRESENTS** : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

**POUVOIRS** : -

**ABSENTS** : -

Mme Sylvie ALPHONSE a été élue secrétaire

**Délibération N°** : DEL 24/2026

**Nomenclature** : 5.6.1

**Domaine** : Directrice Générale des Services

---

**Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL**

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la commune compte 8051 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de M. Christophe REVIL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des simples Conseillers Municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2.

Le Rapporteur PROPOSE au conseil municipal de calculer ainsi dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

- Maire : 2396,44€ bruts mensuels
- Adjoint x 8 : 958,57€ x 8 = 7 668,56€ bruts mensuels
- TOTAL = 2396,44€ + 7 668,56€ = 10 065€ bruts mensuels

Le Rapporteur PROPOSE de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, de la manière suivante :

	Maire	Adjoint	Conseillers délégués
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	51,09 %	19 %	6,67 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution indiciaire de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à la majorité,*

DECIDE de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, de la manière suivante :

	Maire	Adjoints	Conseillers délégués
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	51,09 %	19 %	6,67 %

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Modalités de vote :**

**Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR**

**Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS**

La secrétaire de séance  
Sylvie ALPHONSE



Le Maire  
Christophe REVIL



Date d'affichage: 01.04.2026

Date de retrait: 01.06.2026

ANNEXE DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026  
**Tableau récapitulatif des indemnités des élus**  
(Art L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : GRENOBLE  
CANTON : FONTAINE- SEYSSINET (3806)  
**COMMUNE de CLAIX**  
POPULATION : 8051 au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :**

(Soit indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints)

Indemnité maximum Maire (58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 2 396,44€ bruts mensuels

Indemnité maximum Adjoint (23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 958,57 € bruts mensuels. Soit 958,57 x 8 adjoints = 7 668,56€ bruts mensuels

Enveloppe globale maximum mensuelle = 2396,44€ + 7 668,56€ = 10 065€ bruts mensuels  
Enveloppe globale maximum annuelle = 120 780 €

**II. INDEMNITES ALLOUEES :**

A compter du rendu exécutoire de la présente délibération

Elus	Identité du bénéficiaire	% de l'indice brut de la fonction publique	Soit Montant mensuel
Maire	Christophe REVIL	51,09 %	2100,06 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	Marie-Noëlle STRECKER	19 %	781 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick ROUSSET	19 %	781 €
3 <sup>ème</sup> adjointe	Béatrice BERTHON	19 %	781 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Yannick PASDRMADJIAN	19 %	781 €
5 <sup>ème</sup> adjointe	Sylvie ALPHONSE	19 %	781 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Louis BOUCHAUD	19 %	781 €
7 <sup>ème</sup> adjointe	Sandrine IMBERT	19 %	781 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	Raphaël DA SILVA	19 %	781 €
Conseillère municipale déléguée	Martine BRUN	6,67 %	274,17 €
Conseillère municipale déléguée	Corinne RANGOD	6,67 %	274,17 €
Conseillère municipale déléguée	Annie CHIANTIA	6,67 %	274,17 €
Conseillère municipale déléguée	Maryline TROUILLEAU	6,67 %	274,17 €
Conseiller municipal délégué	Marc CAUDRILLIER	6,67 %	274,17 €
Conseiller municipal délégué	Philippe SAPPEY	6,67 %	274,17 €

Fait à Claix, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,

Christophe REVIL

